

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Marne

Arrêté n° 868/2016 portant
délégation de signature au Capitaine Julien PANCHEVRE et
modification de l'arrêté n°1205/2015 portant délégations de signature du Président
du Conseil d'Administration du SDIS de la Marne



Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1424-33 et R.1424-19-1,

Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,

Vu l'arrêté n°AR15_05_05 du 06 mai 2015 du Président du Conseil Départemental de la Marne désignant Monsieur Charles de COURSON pour présider le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

Vu la délibération n°10/2015 du 22 mai 2015 portant délégation du Conseil d'Administration au Bureau et au Président,

Vu la délibération du Conseil d'Administration n°49/2014 du 12 décembre 2014 portant mise à jour de l'organigramme du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Marne,

Vu l'arrêté n°1205/2015 du 3 juillet 2015 portant délégations de signature du Président du Conseil d'Administration du SDIS de la Marne,

Vu la note de service n°2015-020 du 28 août 2015 désignant le Capitaine Michel GUYOT, commandant de compagnie de Châlons - Ste Menehould, Chef du Centre de Secours Principal de Châlons-en-Champagne à compter du 1^{er} septembre 2015 et jusqu'à la nomination d'un nouveau Chef du Centre de Secours Principal de Châlons-en-Champagne,

Vu le départ du Capitaine Laetitia DIDIER en tant que Chef du Centre de Secours Principal de Châlons-en-Champagne à compter du 1^{er} octobre 2015,

Vu l'arrêté n°177/2016 du 1^{er} février 2016 portant nomination du Capitaine Julien PANCHEVRE en tant que Chef du centre de secours principal de Châlons-en-Champagne à compter du 1^{er} mars 2016,

Considérant que la nomination du Capitaine Julien PANCHEVRE en tant que Chef du centre de secours principal de Châlons-en-Champagne entraîne la fin de l'intérim des fonctions de chef de centre du Capitaine Michel GUYOT, commandant de compagnie de Châlons - Ste Menehould,

Considérant que la nomination du Capitaine Julien PANCHEVRE est intervenue postérieurement à l'exécution de l'arrêté n°1205/2015 portant délégations de signature du Président du Conseil d'Administration du SDIS de la Marne,

Considérant qu'il convient d'actualiser l'arrêté n°1205/2015 portant délégations de signature du Président du Conseil d'Administration du SDIS de la Marne au gré des évolutions internes au moyen d'un arrêté individuel de délégation,

Considérant que les articles 35 et 36 de l'arrêté n°1205/2015 portant délégations de signature du Président du Conseil d'Administration du SDIS de la Marne prévoient, en sa version du 1^{er} juillet 2015, que :

« ARTICLE 35 : Le Capitaine Laetitia DIDIER est délégué dans le cadre de ses fonctions de Chef du Centre de Secours Principal de Châlons en Champagne, pour :

- La signature des bons de commande dont le montant est inférieur ou égal au seuil de 2 000 € toutes taxes comprises, dans la limite des crédits inscrits et délégués au budget pour le Centre de Secours Principal de Châlons en Champagne.

ARTICLE 36 : En cas d'absence ou d'empêchement du Capitaine Laetitia DIDIER, Chef du centre de secours principal de Châlons en Champagne, la délégation de signature prévue à l'article 35 est exercée par le Capitaine Michel GUYOT, Commandant de la compagnie de Châlons - Ste Menehould, dans l'attente de la nomination d'un adjoint au Chef du Centre de Secours Principal de Châlons en Champagne. »

Considérant que les articles 35 et 36 de l'arrêté n°1205/2015 portant délégations de signature du Président du Conseil d'Administration du SDIS de la Marne tels que modifiés par l'article 3 de l'arrêté n°1948/2015 portant modification de l'arrêté n°1205/2015 portant délégations de signature du Président du Conseil d'Administration du SDIS de la Marne prévoient que :

« ARTICLE 35 : Le Capitaine Michel GUYOT, commandant de compagnie de Châlons - Ste Menehould, est délégué dans le cadre de ses fonctions de Chef du Centre de Secours Principal de Châlons-en-Champagne, allant du 1er septembre 2015 et jusqu'à la nomination d'un nouveau Chef du Centre de Secours Principal de Châlons-en-Champagne, pour :

- La signature des bons de commande dont le montant est inférieur ou égal au seuil de 2 000 € toutes taxes comprises, dans la limite des crédits inscrits et délégués au budget pour le Centre de Secours Principal de Châlons-en-Champagne.

ARTICLE 36 : En cas d'absence ou d'empêchement du Capitaine Michel GUYOT, commandant de compagnie de Châlons - Ste Menehould et Chef du Centre de Secours Principal de Châlons-en-Champagne à compter du 1er septembre 2015 et jusqu'à la nomination d'un nouveau Chef du Centre de Secours Principal de Châlons-en-Champagne, la délégation de signature prévue à l'article 35 est exercée par le Lieutenant de 1ère classe Emmanuel NOURY, adjoint du Chef du centre de secours principal de Châlons-en-Champagne ».

Considérant que la nomination du Capitaine Julien PANCHEVRE nécessite la modification des articles 35 et 36 de l'arrêté n°1205/2015 portant délégations de signature du Président du Conseil d'Administration du SDIS de la Marne ainsi que la modification telle qu'issue de l'arrêté n°1948/2015 portant modification de l'arrêté n°1205/2015 portant délégations de signature du Président du Conseil d'Administration du SDIS de la Marne,

SUR PROPOSITION du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ;

ARRETE

ARTICLE 1 : le Capitaine Julien PANCHEVRE, Chef du Centre de Secours Principal de Châlons-en-Champagne, reçoit délégation de signature dans les termes fixés par l'article 2 du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Les articles 35 et 36 de l'arrêté n°1205/2015 portant délégations de signature du Président du Conseil d'Administration du SDIS de la Marne tels que modifiés par l'article 3 de l'arrêté n°1948-2015 portant modification de l'arrêté n°1205/2015 portant délégations de signature du Président du Conseil d'Administration du SDIS de la Marne sont abrogés et remplacés par les termes suivants :

« **ARTICLE 35 :** le Capitaine Julien PANCHEVRE, Chef du Centre de Secours Principal de Châlons-en-Champagne, est délégué dans le cadre de ses fonctions de Chef du Centre de Secours Principal de Châlons-en-Champagne pour :

- La signature des bons de commande dont le montant est inférieur ou égal au seuil de 2 000 € toutes taxes comprises, dans la limite des crédits inscrits et délégués au budget pour le Centre de Secours Principal de Châlons-en-Champagne.

ARTICLE 36 : En cas d'absence ou d'empêchement du Capitaine Julien PANCHEVRE, Chef du Centre de Secours Principal de Châlons-en-Champagne, la délégation de signature prévue à l'article 35 est exercée par le Lieutenant de 1^{ère} classe Emmanuel NOURY, adjoint du Chef du centre de secours principal de Châlons-en-Champagne ».

ARTICLE 3 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa signature.

ARTICLE 4 : Le spécimen de la signature de chaque agent, désigné ou directement concerné par le présent arrêté, sera collecté sur un document unique annexé au présent arrêté.

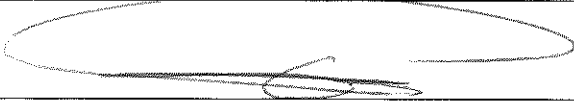
ARTICLE 5 : En application des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne peut être saisi d'un recours contre le présent arrêté dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6 : Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours et le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Marne.

ACTE REÇU LE
20 FEV. 2017
PREFECTURE DE LA MARNE
DRCL

Fait à Fagnières, le 16 JUIL 2016

Le Président,
Charles de COURSON

	Spécimens de signature :
- Capitaine Julien PANCHEVRE	
- Lieutenant Emmanuel NOURY	